



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 101 a) de l'ordre du jour

**Examen de l'application des recommandations et décisions
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire : rapport de la Conférence du désarmement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/77/387, par. 11)]

77/89. Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Rappelant sa résolution 76/62 du 6 décembre 2021,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Prenant note des discours des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables faits à la Conférence du désarmement, qui constituent des témoignages de soutien nuancés d'inquiétude aux travaux de la Conférence et sont autant d'appels pour que celle-ci entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

Considérant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes et soulignant l'importance d'un multilatéralisme efficace au regard de l'évolution du climat international,

Notant avec un regain d'inquiétude que, en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidences de la Conférence du désarmement à sa session de 2022 en vue d'aboutir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail qui soit fondé sur des propositions et des suggestions pertinentes, la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 27 (A/77/27).



Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond au moyen de négociations ni de se mettre d'accord sur un programme de travail, bien qu'elle ait tenu des débats de fond dans le cadre des réunions des organes subsidiaires créés à cet effet,

Rappelant, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions prioritaires à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse mener ses travaux de fond sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Soulignant qu'il faut une coopération suivie entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les présidences successives de la Conférence,

Prenant note avec satisfaction des contributions et des efforts qui ont été faits pendant la session de 2022 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour,

Reconnaissant l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement comme une institution indépendante et autonome, et faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche,

Estimant qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;

2. *Se félicite* de l'appui sans réserve que les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2022 tout en prenant note de leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder ;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis une vingtaine d'années en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2023, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009², ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question ;

4. *Prend note avec satisfaction* de la décision de la Conférence du désarmement qui figure dans le document paru sous la cote [CD/2229](#) et adopté le 22 février 2022, concernant la création, pour la session de 2022, d'organes subsidiaires chargés de chacun des points 1 à 4 de l'ordre du jour et d'un organe subsidiaire chargé des points 5, 6 et 7, et de l'adoption par la Conférence des rapports de fond des organes subsidiaires 3 et 5 ;

5. *Prend note* des autres discussions tenues au cours de la session 2022 ;

6. *Encourage* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et la présidence suivante à procéder à des consultations pendant l'intersession puis à faire, si possible, des recommandations tenant compte de toutes les propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question, notamment celles soumises sous forme de

² Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 27 ([A/64/27](#)), par. 18.

documents de la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions tenues, et à s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra ;

7. *Prie* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et celles qui lui succéderont de coopérer avec les États membres de la Conférence en vue de faire en sorte que celle-ci commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2023 ;

8. *Estime* qu'il importe de poursuivre, en 2023, les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et les services de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés ;

10. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur ses travaux ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

*46^e séance plénière
7 décembre 2022*